



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION,
ROUTE DE LYON (RD N°53),
CHEMIN DES GOUNACHES (VC N° 17),
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R.417-1 et suivants ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté Interministériel, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du défilé « **Fête du Village** » prévu le samedi 29 juin 2024 et organisé par la municipalité, il convient de réglementer la circulation sur une partie de la route de Lyon (RD N°53) ainsi que sur le chemin des Gounaches (VC N°17) ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, sera perturbée le samedi 29 juin 2024, entre 14h30 et 15h30, route de Lyon (RD N°53) sur la portion comprise entre la place de la Mairie de Valencin jusqu'au Chemin des Gounaches (VC N°17) inclus.

Article 2 :

Sur les voies citées dans l'Article 1, la vitesse sera limitée à 30 km/h et les automobilistes devront se référer aux consignes données par les organisateurs et les services de Police, qui devront assurer une présence en amont et en aval du défilé, ainsi qu'au niveau des intersections. La prudence devra être de mise.

Article 3 :

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A la Société de Transport « CARS FAURE »,
- A la communauté d'agglomération « Vienne Condrieu agglomération »,
- Aux Transports de l'Isère.
- Aux Services Techniques Municipaux,

Fait à Valencin, le 12 juin 2024



**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 18/06/2024